

CONDITIONS D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Cher Tireur,

Vous souhaitez participer à une compétition organisée sous l'égide de la FITASC par un de ses membres. Avant de valider votre inscription, nous vous invitons à prendre attentivement connaissance des conditions d'inscription suivantes :

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les compétitions FITASC sont réservées aux tireurs licenciés dans leur fédération nationale, elle-même membre de la FITASC pour la discipline choisie. Le tireur désirant s'inscrire à une compétition FITASC doit impérativement être en règle avec sa fédération nationale, notamment en ce qui concerne le paiement de sa cotisation.
- Ne peuvent s'inscrire aux compétitions FITASC que les tireurs qui auront au moins 13 ans pendant l'année de la compétition concernée (sauf autorisation de leur Fédération d'origine qui devra impérativement être accompagnée d'une autorisation parentale et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du ball-trap).
- Le tireur reconnaît que par le seul fait de son inscription, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions des règlements FITASC ainsi que le règlement de la compétition concernée.
- De sa seule inscription, le tireur renonce à faire valoir son droit à l'image et autorise la FITASC et (ou) les organisateurs de la compétition concernée à utiliser et à diffuser par quelque moyen que ce soit toute image de lui prise pendant la compétition, et ce dans le respect de sa vie privée.

2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

- Chaque tireur doit être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile individuelle en cours de validité garantissant la pratique du ball-trap et de ses disciplines connexes sous toutes leurs formes dont la garantie est étendue au monde entier ou a minima dans le pays organisateur de la compétition concernée.

3. RECOMMANDATIONS MEDICALES

- Les conditions dans lesquelles les compétitions FITASC se déroulent peuvent être éprouvantes sur le plan physique, particulièrement au Parcours de Chasse (fortes températures, marche en terrain accidenté, sol glissant). Aussi, avant toute inscription, les tireurs porteurs de maladies chroniques (notamment cardiovasculaires, rénales, métaboliques, articulaires) doivent s'assurer de l'absence de contre-indication, en demandant si nécessaire l'avis de leur médecin traitant. Dans tous les cas, il est impératif de se munir de son traitement médicamenteux habituel, et de le prendre régulièrement durant toute la compétition.

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

- **Les places dans la compétition sont réservées dans l'ordre des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Une inscription ne sera définitive et confirmée qu'après l'encaissement du paiement.**
- Les compétitions sont organisées en journées continues ou en demi-journées. Dans le cas où la compétition est organisée en demi-journées, le tireur peut indiquer, sur la fiche d'inscription, s'il préfère être intégré dans le groupe du matin ou le groupe de l'après-midi pour la première journée. Cette préférence sera prise en compte dans la mesure du possible, par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles sur chaque demi-journée. Si pour une raison quelconque, l'organisateur décide de modifier le planning de la compétition, la FITASC ne pourra être tenue pour responsable des conséquences induites par ce changement. Chaque tireur s'engage donc à vérifier la veille de la compétition de l'heure précise à laquelle débute son tir.
- **L'inscription à une compétition FITASC s'effectue en remplissant et en validant la fiche d'inscription sur le site internet de la FITASC.**
- Une fiche d'inscription ne doit être utilisée que pour un seul tireur et une seule compétition.

- Le tireur s'engage à remplir la fiche d'inscription de façon sincère et exacte. A défaut, la FITASC se réserve la possibilité d'annuler son inscription, sans remboursement. Pendant la période d'inscription, les fédérations nationales contrôlent que les tireurs inscrits à titre individuel sont bien membres licenciés et à jour du règlement de leur cotisation.
- Si, au moment où le tireur remplit sa fiche d'inscription sur internet, la limite du nombre de participants est atteinte, le tireur est placé automatiquement sur une « liste d'attente » fonctionnant sans ordre de priorité. Si des places se libèrent, les tireurs sur liste d'attente sont immédiatement tenus informés par e-mail. L'inscription définitive des tireurs se fait par ordre de réception des paiements, effectués uniquement par paiement sécurisé « en ligne » sur le site internet de la FITASC, et dans la limite du nombre de places libérées.
- La FITASC se réserve le droit au plus tard un mois avant le début de la compétition de réduire ou d'augmenter le nombre d'inscrits maximum sur une compétition, en fonction de l'évolution du nombre réel de tireurs inscrits et des capacités techniques d'accueil.
- **Modalités de règlement des frais d'inscription (hors liste d'attente) :**

Règlement par :		Date limite de réception	Marche à suivre	Préinscription en attente de validation du paiement	Confirmation d'inscription définitive (à conserver et le cas échéant présenter en cas de difficulté)	Majoration des frais d'inscription
Carte bancaire sur le site FITASC	Paiement uniquement par : carte bleue Visa Mastercard	Date de clôture des inscriptions	Remplir la fiche d'inscription en ligne, la valider et effectuer le règlement correspondant par paiement sécurisé.	-	Par e-mail après l'inscription et le paiement en ligne	
Carte bancaire par email	Paiement uniquement par: carte bleue Visa Mastercard	Date de clôture des inscriptions	Imprimer et remplir la fiche d'inscription, y mentionner le numéro de carte, la date d'expiration et les 3 derniers chiffres du cryptogramme figurant au verso, ceci afin d'assurer un paiement sécurisé, et l'adresser par email à fitasc@fitasc.com	-	Par e-mail après l'inscription en ligne et après le paiement effectué en ligne par la FITASC au nom du tireur.	
Virement bancaire		Au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de clôture des inscriptions	Remplir la fiche d'inscription en ligne, la valider et choisir paiement par virement bancaire.	Le tireur est automatiquement pré inscrit, dans l'attente de la réception du virement bancaire	Après l'inscription en ligne et après réception du virement bancaire par la FITASC	Majoration pour frais bancaires si le virement n'est pas effectué depuis la France : +10€ pour un pays de la zone euro ; +35€ pour un pays hors zone euro.
Chèque		Au plus tard 1 mois avant la date de clôture des inscriptions, pour palier à tout retard éventuel du courrier	Remplir la fiche d'inscription en ligne, la valider, l'imprimer et la renvoyer accompagnée d'un chèque à : FITASC / 10, rue Médéric / 75017 Paris France.	Le tireur est automatiquement pré inscrit, dans l'attente de l'encaissement du chèque.	Après l'inscription en ligne et après l'encaissement du chèque par la FITASC	Si le chèque est tiré sur une banque autre que française, majoration de 35€ pour frais de traitement de chèque étranger.

Entre la date de clôture des inscriptions et le début de la compétition, il ne sera possible de s'inscrire que sur le lieu de la compétition et dans la limite des places disponibles.

5. CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Motif d'annulation	Date d'annulation	Montant du remboursement des frais d'inscription individuelle	Mode de remboursement	Délai de remboursement
Annulation par le tireur pour motif personnel ⁽¹⁾ ou Annulation de la compétition par l'organisateur pour cas de force majeure ⁽¹⁾	Parcours de Chasse : Plus de 45 jours avant le début de la compétition Autres disciplines : Plus de 30 jours avant le début de la compétition	Montant de l'inscription moins 10% de frais de gestion de dossier et moins les majorations pour paiement par virement ou chèque, le cas échéant.	Mode de paiement utilisé pour l'inscription : - Re-crédit du compte carte, - Chèque - Virement bancaire	
	Parcours de Chasse : Moins de 45 jours avant la compétition Autres disciplines : Moins de 30 jours avant la compétition	PAS DE REMBOURSEMENT	-	-
Annulation de l'inscription individuelle pour cause d'intégration du tireur dans une équipe nationale		100% du montant de l'inscription individuelle, moins les majorations pour paiement par virement ou chèque, le cas échéant.	Mode de paiement utilisé pour l'inscription : - Re-crédit du compte carte, - Chèque - Virement bancaire	30 jours après inscription de l'équipe par la Fédération Nationale
Annulation de la compétition par l'organisateur, hors cas de force majeure		Montant de l'inscription moins 10% de frais de gestion de dossier et moins les majorations pour paiement par virement ou chèque, le cas échéant.	Mode de paiement utilisé pour l'inscription : - Re-crédit du compte carte, - Chèque - Virement bancaire	30 jours après annulation de la compétition
Annulation de l'inscription pour cause de report de la compétition		Montant de l'inscription moins 10% de frais de gestion de dossier et moins les majorations pour paiement par virement ou chèque, le cas échéant.	Mode de paiement utilisé pour l'inscription : - Re-crédit du compte carte, - Chèque - Virement bancaire	30 jours après l'annulation de l'inscription
Report de la compétition et report de l'inscription		Transfert de l'inscription sur la compétition de remplacement	-	-
Annulation par la FITASC pour cause d'information mensongère dans la fiche d'inscription	À tout moment et jusqu'au début de la compétition	PAS DE REMBOURSEMENT	-	-

⁽¹⁾ Possibilité de souscrire à une assurance annulation individuelle, voir point 6.

Avant l'inscription confirmée du tireur à une compétition, la FITASC ne pourra être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, des éventuelles conséquences (frais de réservation, de transports, d'hôtels ainsi que de tout autres frais annexes, directs ou indirects) en cas :

- d'annulation de la compétition prévue ;
- de report de date ;
- de changement de lieu ;
- de modification du nombre de jours de compétition.

6. ASSURANCE ANNULATION D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Chaque tireur a la possibilité, s'il le souhaite, de s'assurer individuellement pour garantir simultanément :

- son risque personnel de devoir renoncer à la participation d'une compétition en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté et justifié,
- le risque d'annulation de la compétition suite à la survenance d'un événement de type force majeure.

L'assurance annulation ne peut être souscrite que lors de votre inscription en ligne à la compétition.

NOUVEAU BAREME DE PENALITES DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE	
Parcours de Chasse: si annulation plus de 45 jours avant compet	Remboursement au tireur du montant de l'inscription, moins 10% de retenue de frais de gestion d'annulation.
Toute autre discipline: si annulation plus de 30 jours avant compet	
Parcours de Chasse: si annulation moins de 45 jours avant compet	Aucun remboursement au tireur
Toute autre discipline: si annulation moins de 30 jours avant compet	

Ci-dessous, exemple chiffré avec prime d'assurance optionne 9%

ANNULATION INSCRIPTION PAR LE TIREUR ou ANNULATION DU CHAMPIONNAT POUR CAS DE FORCE MAJEURE	SANS ASSURANCE ANNULATION			AVEC ASSURANCE ANNULATION				
	Exemple de montant de l'inscription FITASC (A)	Pourcentage du montant d'inscription remboursé au tireur par la FITASC	Montant remboursé au tireur (B)	Prime d'assuranc e appliquée au tireur (%)	Prime d'assuran ce payée par le tireur (I)	Inscription + assurance payée par le tireur	Montant rembours é au tireur par l'assuran ce (A) - (B)	Montant total rembours é au tireur assuré
Parcours de Chasse: si annulation plus de 45 jours avant compet Toute autre discipline: si annulation plus de 30 jours avant compet	310 €	90%	279 €	9%	28 €	338 €	31 €	310 €
Parcours de Chasse: si annulation moins de 45 jours avant compet Toute autre discipline: si annulation moins de 30 jours avant compet	310 €	0%	0 €	9%	28 €	338 €	310 €	310 €

En cas de litige, la version française du présent texte fera foi ; seul le tribunal judiciaire de Paris sera compétent et le droit français sera le seul applicable.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire indiquant vos nom, prénom et adresse.